

DÉCLARATION FINALE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX ADMISSIBLES

Municipalité :

Dossier n° :

OBLIGATIONS GÉNÉRALES (Référence à l'article de la convention d'aide financière ou au Guide du programme)		Cochez la case applicable. Si non applicable ou non respectée, indiquez le motif.	
1	Octroyer tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux conformément aux dispositions applicables en matière d'adjudication des contrats (article 12). (Joindre l'Attestation de la direction générale concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur)	Respectée ☐ N/A ☐ Non resp. ☐ Motif :	
2	Les appels d'offres ont mentionné que les travaux ou une partie des travaux visés ont fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du PRIMEAU 2023 (article 31).	Respectée ☐ N/A ☐ Non resp. ☐ Motif :	
3	À la demande du MAMH, la municipalité a installé, puis laissé en place pendant toute la durée des travaux, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec l'aide du PRIMEAU 2023 (article 32).	Respectée ☐ N/A ☐ Non resp. ☐ Motif :	
4	La municipalité demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure subventionnée pour une période d'au moins dix (10) ans (article 38).	Respectée ☐ Non resp. ☐ Motif :	
5	Se conformer à la clause de transport de matières en vrac (article 42).	Respectée ☐ N/A ☐ Non resp. ☐ Motif :	
6	Les travaux subventionnés au volet 2 du PRIMEAU 2023 n'ont pas faits l'objet d'une autre aide financière gouvernementale (article 47).	Respectée ☐ Non resp. ☐ Motif :	
7	Aucun contrat de services professionnels n'a été octroyé ni aucune dépense en régie relative à la conception n'a débuté, avant les dates d'admissibilité des frais incidents et des autres coûts indiquées à l'annexe A de la convention d'aide.	Respectée ☐ Non resp. ☐ Motif :	
8	Aucun contrat de construction ni aucune dépense en régie relative aux travaux de construction n'a débuté, avant la date de signature de la promesse d'aide financière.	Respectée ☐ Non resp. ☐ Motif :	
9	Dans le cas de travaux conjoints avec un autre programme d'aide financière, les travaux subventionnés par cet autre programme sont exclus du coût réel total des travaux admissibles indiqué ci-après. (Joindre le décompte final)	Respectée ☐ N/A ☐ Non resp. ☐ Motif :	
10	Dans le cas de travaux conjoints avec le MTMD, les travaux subventionnés par le MTMD sont exclus du coût total réel des travaux admissibles indiqué ci-après. (Joindre le décompte final)	Respectée ☐ N/A ☐ Non resp. ☐ Motif :	
11	Indiquez le coût réel total des travaux admissibles pour le remplacement de conduites, incluant les frais incidents, les autres coûts et les taxes nettes de tout remboursement applicable à ces coûts, établi conformément au Guide du programme PRIMEAU 2023.		
12	Indiquez le coût réel total des travaux admissibles pour la réhabilitation sans tranchée des conduites, incluant les frais incidents, les autres coûts et les taxes nettes de tout remboursement applicable à ces coûts, établi conformément au Guide du programme PRIMEAU 2023.		
13	Indiquez le montant total de TVQ, nette de tout remboursement, applicable à la somme des coûts déclarés aux lignes 11 et 12.		
14	Si les travaux ont été réalisés en régie (en partie ou en totalité), indiquer le pourcentage final (approx.) des dépenses en régie par rapport au coût total des travaux. Ne rien inscrire si les travaux ont été réalisés en totalité à contrat.		

En signant ce formulaire, j'atteste que les renseignements qui y sont inscrits sont exacts et que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles à des fins de vérification.

Nom du directeur / directrice général(e)

Signature

Date